Image not found or type unknown

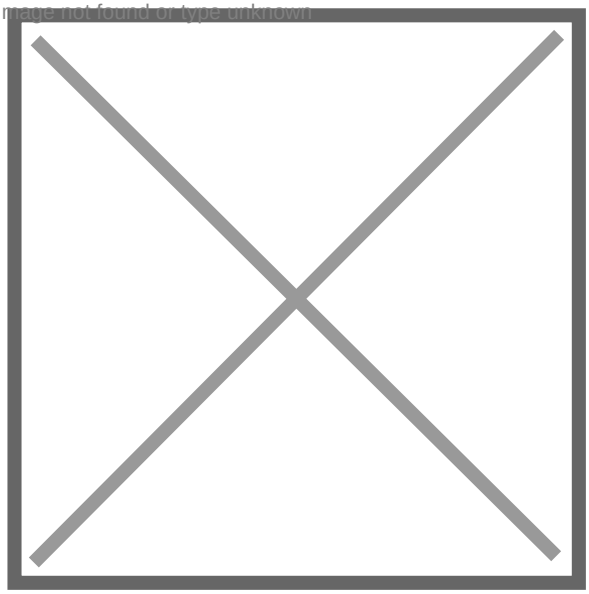

Horaires obligatoires sur un contrat?

Par **popnath**, le **13/01/2013** à **15:04**

Bonjour à tous,
Actuellement embauchée en CDI à temps complet, mon employeur souhaite modifier mes horaires hebdomadaires.
Celui ci a t il le droit tout en sachant que sur mon contrat de travail, il n'y a aucun horaire d'indiqué?

Merci pour vos réponses

Par **Lag0**, le **13/01/2013** à **15:54**

Bonjour,
La modification de la répartition de l'horaire de travail n'est pas considérée comme une modification essentielle du contrat de travail. Elle reste donc du ressort du pouvoir de direction de l'employeur. Du moins tant que la modification ne vous fait pas passer d'un horaire de jour à un horaire de nuit et réciproquement.
Pour vous y opposer, il faudrait pouvoir faire valoir une atteinte excessive à votre vie privée.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés